

**Merci de transmettre à tous vos collègues****RENTREE 2015**

**2<sup>ème</sup> journée de prérentrée, calendrier scolaire, journée de solidarité, répartition et attribution des classes pour les titulaires et les PES...**

**autant de questions qui méritent une mise au point !**

**Afin de vous apporter un éclairage le plus précis possible sur ces thèmes et de répondre aux principales questions que vous vous posez, prenez connaissance du dossier joint.**

**Discutez-en dans vos salles des maîtres et n'hésitez pas à nous contacter !**

**► La « fameuse » 2<sup>ème</sup> journée de prérentrée = une journée qui n'existe pas !**

Comme chaque année à la même période, les équipes pédagogiques se posent la même question sur la validité ou l'obligation d'une 2<sup>ème</sup> journée de prérentrée.

Veillez prendre connaissance des explications du SNUDI FO [dans le dossier en PJ](#), textes réglementaires à l'appui !

**► Pour résumer :**

- Il y a bien 1 seul jour de pré-rentrée et il ne sera pas rattrapé cette année ;
- 6h00 de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation décidée en conseil des maîtres ou imposé par la hiérarchie ;
- Nous vous conseillons d'attendre les instructions hiérarchiques pour programmer cette réunion ;
- Dans tous les cas, ces heures doivent être déduites de vos 108h00 pour être comptabilisées dans votre service.

**En cas de problèmes ou de pressions, d'où qu'elles émanent, contactez immédiatement le syndicat !**

**► La journée de solidarité****A retenir :**

- La journée de solidarité est due par tous les salariés.
- Il n'est plus obligatoire de la rattraper le lundi de Pentecôte
- Pour les personnels à temps partiel, cette durée est calculée au prorata du temps de travail partiel habituel.
- **La possibilité pour les enseignants qui ont participé à une ou deux réunions d'information syndicale de récupérer 3 ou 6 heures sur la journée de solidarité est maintenue.**

**Pour le SNUDI-FO, les enseignants font déjà plus que leur part de la journée de solidarité ! HALTE au travail gratuit !**

**En cas de problème avec votre IEN contactez le SNUDI-FO 13 !**

---

► **Le nouveau calendrier scolaire**

Ce nouveau calendrier répond aux demandes des professionnels du tourisme en décalant les vacances de printemps sur les périodes d'enneigement. Ce qui génère ainsi un 3<sup>ème</sup> trimestre très long pour la zone qui partira en 1<sup>er</sup> en congé (Zone B en 2015-2016). On est bien loin de l'intérêt des enfants !!!

**Nous aurons donc l'an prochain que 5 semaines entre les vacances de Noël et celles d'hiver mais 12 semaines entre les vacances de printemps et celle d'été !!!**

La Fédération FO de l'Enseignement n'accepte pas que le calendrier scolaire soit soumis aux exigences locales, patronales ou de tout autre groupe de pression dans le cadre de la territorialisation de l'Ecole.

La FNEC FP-FO, qui a voté contre le calendrier scolaire, s'adresse à la ministre :

- **Maintien d'un calendrier national unique pour les écoles, les collèges et les lycées intégrant le rythme 7 semaines travaillées / 2 semaines de congé.**
- **Report de la rentrée 2015 des enseignants au 1er septembre, pas de rentrée en août.**
- **Attribution du pont de l'Ascension sans récupération.**
- **Respect du Code l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines.**

---

► **Principes d'attribution des classes en conseil des maîtres**

- ↻ **Qui est responsable de la répartition des classes ?**
- ↻ **Selon quelles règles ? Qui a la priorité ?**
- ↻ **Les compétences des directeurs et des IEN ?**
- ↻ **Que faire en cas de désaccords au sein du conseil des maîtres ?**
- ↻ **Quelles classes sont interdites pour les PES ?**

Autant de questions dont nous apportons des réponses dans notre dossier spécial en pièce jointe !

---

***Vous avez besoin du syndicat ?  
Le syndicat a aussi besoin de vous !  
Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous !***

**FO, le syndicat libre et indépendant des gouvernements quels qu'ils soient !**

**FO, le syndicat qui n'a qu'une loi : la défense de vos droits !**

**>ICI< Bulletin d'adhésion**